

## NOTE DE SERVICE

N° 09-029-V31 du 15 juillet 2009

NOR : BCF Z 09 00029 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique** du mois de juillet 2009

### EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE D'INSPECTEUR DU TRÉSOR PUBLIC

#### ANALYSE

Ouverture de l'examen professionnel 2009 - Application G.A.R.

Date d'application : 15/07/2009

#### MOTS-CLÉS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ; INSPECTEUR DU TRÉSOR PUBLIC ;  
EXAMEN ; CATÉGORIE A ; CATÉGORIE B

#### DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

#### DOCUMENTS À ABROGER

Néant

#### DESTINATAIRES POUR APPLICATION

AS	CPS	CE	CNGC	RGP	TPG	DOM	TGAP	TGE	TGCST	RF	T	COM
CSOM	CSE	DNID										

*DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES*

*Sous-direction de la gestion des personnels et des parcours professionnels  
Bureau RH-2C*

## SOMMAIRE

<b>1. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR.....</b>	<b>3</b>
1.1. Présentation des conditions .....	3
1.2. Contrôle des conditions .....	3
<b>2. PUBLICITÉ .....</b>	<b>4</b>
<b>3. NATURE DES ÉPREUVES .....</b>	<b>4</b>
<b>4. NOMBRE DE PLACES ET CALENDRIERS.....</b>	<b>4</b>
4.1. Nombre de places .....	4
4.2. Calendrier général des opérations .....	5
4.3. Calendrier détaillé des épreuves.....	6
<b>5. TRAITEMENT DES CANDIDATURES .....</b>	<b>6</b>
5.1. Inscriptions .....	6
5.2. Convocation aux épreuves .....	7
<b>6. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE ÉCRITE, TRAITEMENT DES COPIES ET     DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE ORALE .....</b>	<b>7</b>
<b>7. DIFFUSION DES RÉSULTATS.....</b>	<b>7</b>
<b>8. OBSERVATIONS.....</b>	<b>7</b>

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur du Trésor public .....	8
ANNEXE N° 2 : Codes informatiques des épreuves .....	9

## RÉSUMÉ

Au titre des mesures d'accompagnement social de la fusion de l'ex-DGI et de l'ex-DGCP, le Ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État a décidé la création d'un examen professionnel permettant aux agents de catégorie B des deux filières d'accéder à la catégorie A.

Pour la filière gestion publique de la DGFIP, les contrôleurs principaux du Trésor public, les contrôleurs du Trésor public de 1<sup>ère</sup> classe, les contrôleurs du Trésor public de 2<sup>ème</sup> classe ayant atteint au moins le 8<sup>ème</sup> échelon de leur grade, peuvent solliciter leur inscription à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur du Trésor public organisé au titre de l'année 2009.

La présente note a pour objet de présenter les conditions d'organisation de cet examen au titre de l'année 2009.

*La date limite de retrait des dossiers de candidature est fixée au 27 août 2009.*

*La clôture du registre d'inscription est fixée au 10 septembre 2009.*

*Ces dates sont impératives.*

*Toutes les demandes ou dépôts de dossiers effectués hors délai doivent être refusés.*

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités applicables à l'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'inspecteur du Trésor public.

## 1. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

### 1.1. PRÉSENTATION DES CONDITIONS

Selon les dispositions du décret n° 2009-578 du 20 mai 2009 (JO du 24 mai 2009) fixant les modalités exceptionnelles de recrutement dans certains corps de catégorie A de la direction générale des finances publiques, l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur du Trésor public au titre de l'année 2009 est ouvert aux :

- contrôleurs principaux du Trésor public ;
- contrôleurs du Trésor public de 1<sup>ère</sup> classe ;
- contrôleurs du Trésor public de 2<sup>ème</sup> classe ayant atteint au moins le 8<sup>ème</sup> échelon de leur grade.

Ces conditions sont à remplir au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### 1.2. CONTRÔLE DES CONDITIONS

En cas de difficultés concernant l'interprétation de ces conditions, les documents correspondants, visés et signés par le chef du service "ressources humaines", seront transmis, pour décision, au Centre National de Gestion des Concours (CNGC) par télécopie (03 20 62 82 79).

## **2. PUBLICITÉ**

Les responsables locaux voudront bien veiller à ce que tous les agents placés sous leur autorité, et remplissant les conditions requises pour participer au recrutement annoncé par la présente note de service, soient informés de l'ouverture de cet examen et des dates limites des opérations permettant leur inscription.

## **3. NATURE DES ÉPREUVES**

La nature des épreuves fixée par l'arrêté du 9 juillet 2009 (en cours de publication au Journal Officiel) est précisée en annexe 1.

## **4. NOMBRE DE PLACES ET CALENDRIERS**

### **4.1. NOMBRE DE PLACES**

Le nombre des places offertes à l'examen professionnel sera notifié ultérieurement.

## 4.2. CALENDRIER GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE D'INSPECTEUR DU TRÉSOR PUBLIC	
Date limite de retrait des dossiers d'inscription	27 août 2009
Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	10 septembre 2009
<i>Fin de saisie des inscriptions par les T.G.</i>	<i>15 septembre 2009</i>
Envoi des listes pour recyclage des anomalies	à compter du 16 septembre 2009
<i>Fin de recyclage des anomalies et établissement définitif de l'état des salles</i>	<i>24 septembre 2009</i>
Envoi des convocations à l'épreuve d'admissibilité	à compter du 2 octobre 2009
Envoi des sujets (accusé de réception à retourner au Bureau RH-2C)	Début octobre 2009
<i>Épreuve écrite d'admissibilité</i>	<i>5 novembre 2009</i>
Jury d'admissibilité	17 décembre 2009
Date limite de dépôt des dossiers de RAEP	15 janvier 2010
<i>Épreuve orale</i>	<i>Du 15 au 19 février 2010</i>
Jury d'admission	25 février 2010
Envoi des résultats	à compter du 2 mars 2010
Production des pièces	à compter du 2 mars 2010

Afin de garantir l'égalité de traitement des candidats, toutes les mesures utiles devront être prises pour que les dates limites de retrait et de dépôt des demandes soient strictement respectées.

Toutes les demandes ou dépôts de dossiers effectués hors délais doivent être refusés quels que soient les motifs indiqués par les intéressés (cf. § 222 p. 52 de l'instruction sur les recrutements – édition 2001).

### 4.3. CALENDRIER DÉTAILLÉ DES ÉPREUVES

ADMISSIBILITÉ <b>5 novembre 2009</b>	<b><u>Épreuve écrite</u> (coefficient 5 )</b> 14 H - 18 H
ADMISSION <b>Du 15 au 19 février 2010</b>	<b><u>Épreuve orale</u> (coefficient 5 )</b> À partir de 9 H

## 5. TRAITEMENT DES CANDIDATURES

### 5.1. INSCRIPTIONS

La date limite de retrait des dossiers d'inscription est fixée au 27 août 2009 et la date limite de dépôt des dossiers, au 10 septembre 2009 (cachet de la Poste faisant foi).

L'inscription via internet n'est pas possible.

Pour s'inscrire, les candidats devront retirer un dossier *avant le jeudi 27 août*, auprès des services compétents, ou se connecter sur les sites Internet du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la réforme de l'État et du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi (MINEIE), ainsi que sur les sites intranet ministériels « ULYSSE » et « MAGELLAN » (site du C.N.G.C : Les Femmes et les Hommes – Accès général – Les concours – Accès au portail Concours – Inscription EP de B en A) et imprimer ce dossier.

Ce dossier, dûment complété, devra ensuite être transmis à la trésorerie générale d'affectation du candidat.

Les services des ressources humaines :

- vérifieront les mentions portées par les candidats ;
- compléteront les cadres réservés à l'administration ;
- saisiront les données sur les terminaux GAR au fur et à mesure de la réception des candidatures jusqu'à la date de fin de saisie des inscriptions ;
- accuseront réception du dossier d'inscription, par courriel, à chaque candidat.

Parallèlement, les sites et les salles seront intégrés dans les fichiers par ces services (menu "SALLES") : ces données sont modifiables par les trésoreries générales jusqu'à la date de fin de recyclage des anomalies, et uniquement par le C.N.G.C., au-delà de cette date.

Les trésoreries générales vérifieront les listes des inscrits, transmises par le C.N.G.C., et recycleront les anomalies jusqu'à la date de fin de recyclage des anomalies, terme de rigueur.

Le code de l'examen est *E16I091*.

Les codes à utiliser pour les épreuves sont détaillés en annexe 2.

## 5.2. CONVOCATION AUX ÉPREUVES

Les convocations font l'objet d'un envoi direct aux candidats par le C.N.G.C., hormis pour les candidats domiciliés dans les départements et collectivités d'Outre-mer ou à l'étranger. Elles comportent des étiquettes autocollantes avec code à barres qui seront utilisées lors de chaque épreuve.

Les trésoreries générales seront dotées, par examen, épreuve et salle, d'une liste des candidats inscrits. Cette liste de présence sera remise aux membres de la commission de surveillance avant le déroulement de chaque épreuve.

## 6. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE ÉCRITE, TRAITEMENT DES COPIES ET DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE ORALE

Des consignes seront données ultérieurement.

## 7. DIFFUSION DES RÉSULTATS

Les résultats d'admissibilité et d'admission seront diffusés :

- aux trésoreries générales, sur les terminaux GAR dont elles sont dotées ;
- aux candidats, par l'envoi direct de la convocation (candidats admissibles) ou des bulletins de notes (candidats non admissibles, candidats non admis et lauréats) ;
- par intranet directionnel « Magellan » – rubriques suivantes : Les Femmes et les Hommes – Accès général – Les concours – Accès au portail Concours – Les résultats.

## 8. OBSERVATIONS

Pour les postes comptables non dotés de l'application GAR, les opérations de saisie seront réalisées par le C.N.G.C., à partir des dossiers d'inscription et des éléments ci-après, transmis par télécopie (03 20 62 82 79) :

- adresse du site et des salles d'examen ;
- mises à jour nécessaires (changement d'adresse du candidat) ;
- nombre de composants.

Les services des ressources humaines saisiront le C.N.G.C. ([cngc.lille@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cngc.lille@dgfip.finances.gouv.fr)) de toutes les difficultés d'application qu'ils pourraient rencontrer.

LE SOUS-DIRECTEUR  
EN CHARGE DE LA GESTION DES PERSONNELS  
ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS

HUGUES PERRIN

ANNEXE N° 1 : Nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur du Trésor public

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

Durée : 4 heures – coefficient 5

Étude d'un dossier contenant des documents en rapport avec les métiers de la direction générale des finances publiques.

3 options :

- métiers de la fiscalité
- métiers de la gestion publique
- métiers transversaux

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Durée : 30 minutes – coefficient 5

Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Entretien avec le jury visant à apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, ses aptitudes, ses projets professionnels ainsi que sa motivation à travers un dossier constitué au préalable par le candidat.

## ANNEXE N° 2 : Codes informatiques des épreuves

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ	CODIFICATION
Etude d'un dossier contenant des documents en rapport avec les métiers de la direction générale des finances publiques	2100

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	CODIFICATION
Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle	3100

**ISSN : 0984 9114**